



La justice précise

la notion de harcèlement moral

NOUVELOBS.COM | 24.11.04 | 15:27

Dans une affaire opposant une salariée à la société de vêtement Mât de misaine, la chambre sociale de **la cour de cassation a ajouté des éléments de définition à la notion de harcèlement moral** dans un arrêt rendu le 24 octobre.

Les magistrats, qui ont donné raison à l'employée, se sont fondés sur un **ensemble de faits "dont la conjonction et la répétition constituent un harcèlement moral"**. Ils ont retenu que "la salarié avait fait l'objet d'un retrait sans motif de son téléphone portable à usage professionnel et de l'instauration d'une obligation nouvelle et sans justification de se présenter tous les matins au bureau de sa supérieure hiérarchique".

La cour de Cassation a ajouté que l'employeur avait confié à la salariée "**des tâches sans rapport avec ses fonctions**, faits générateurs d'un état dépressif médicalement constaté nécessitant des arrêts de travail". Par contre la cour de Cassation n'a pas retenu des témoignages de confirmation, et ne s'est pas non plus satisfaite de la seule production d'un certificat médical. Les magistrats ont établi par eux-même le lien entre la réalité du harcèlement et l'état de santé de la plaignante.

**Donc si un jour vos chefs s'y prennent mal avec vous,
agitez cet article devant leur yeux**



06 07 38 01 95

Thierry LEROY et Daniel ZIVIC
Coordination des Transports Urbains
CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS
E-mail : leeroy.th@free.fr